

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE BERNEX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° D2026_29/09/8

Séance du 29 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf septembre à 19h30

Se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, les membres du conseil municipal de la commune de Bernex sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 Septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Sylvie Trincaz, Dorothée Arrandel, Richard Martinez, Pascal Dumerger, Marina Vaillaut, Aline Chevallay, Claire Rousseau, Florine Valentin, Marion Pivot, Stéphane Vesin, Edouard Betemps.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Emilien Abgrall, Gilles Colliard (excusés)

Procuration : Néant

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs

Fixation du prix du repas de secours à la cantine scolaire et de l'encadrement en cas de repas allergène fourni par les parents

Vu les délibérations n° D2026_26/05/9 et D2026_26/05/10 du 26 Mai 2026 relatives respectivement au prix du repas à la cantine scolaire et aux tarifs de la garderie périscolaire, Considérant qu'il est nécessaire de fixer le prix unitaire du repas de secours fourni par la commune lorsque les parents n'ont pas acheté à temps le ticket de cantine mais que l'enfant mange quand même à la cantine et qui comprend également le coût de l'encadrement, Considérant qu'il est nécessaire de fixer le prix de l'encadrement seul durant l'interclasse de mi-journée en cas de repas allergène fourni par les parents (PAI obligatoire),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix unitaire du repas de secours fourni par la cantine scolaire de l'école publique de Bernex aux enfants fréquentant cette école lorsque les parents n'ont pas acheté à temps le ticket de cantine mais que l'enfant mange quand même à la cantine et qui comprend également le coût de l'encadrement à compter du 19 octobre 2026 et pour l'année scolaire 2026/2027 à 20,00 euros,

Fixe le prix de l'encadrement seul durant l'interclasse de mi-journée en cas de repas allergène fourni par les parents (PAI obligatoire) à 5,00 euros à compter du 19 Octobre 2026 et pour l'année scolaire 2026/2027,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre André Jacquier

Le Secrétaire de séance
Jean-Yves Guegan

Certifié exécutoire

Télétransmis en sous-préfecture le

Mise en ligne sur le site internet de la commune le

21/10/2026

21/10/2026

